



## TARIFS PRATIQUES



### ❖ DROIT IMMOBILIER

Exception faite de ses interventions en tant que conseil, les activités du notaire sont soumises à un tarif unique fixé par le décret du 8 mars 1978, qui a fait l'objet d'une actualisation en février 2011 puis en février 2016.

Le prix des prestations du notaire est donc identique quel que soit le client ou la zone géographique (décrets consultables à l'accueil).

### ❖ NEGOCIATION IMMOBILIERE

Prix de vente TTC net vendeur	Honoraires TTC (à ajouter aux émoluments d'acte)
De 0 à 50.000 €	3.500 €
De 50.000 € à 100.000 €	4.000 €
Au-delà de 100.000 €	Maximum 4%

### ❖ DROIT DE LA FAMILLE

Contrat de mariage	300 €
PACS ordinaire	330 €
Procurations notariées d'usage courant	100 €
Donation entre époux	400 €
Testament authentique (sans déplacement)	200 €
Testament olographe ordinaire	100 €
Mandat de protection future	300 €

### ❖ DROIT DES AFFAIRES

<b>Cession de fonds de commerce</b> <b>Cession de bail commercial</b> <b>Cession de parts sociales</b>	Rédaction de l'acte (à la charge de l'acquéreur) Honoraire : 3% HT du prix de vente, payable pour moitié à l'avant-contrat et pour moitié à l'acte définitif, avec un minimum de 1.500 € HT. <i>Cette prestation comprend la collecte et l'analyse des informations nécessaires au dossier, la rédaction d'un avant-contrat, la constitution et les vérifications nécessaires à la signature définitive ainsi que les formalités postérieures.</i>
--	--

<b>Bail commercial</b> <b>Bail professionnel</b>	Rédaction de l'acte initial (ou renouvellement) : 1 mois de loyer HT, avec un minimum de 500 € HT.
---	--

<b>Location-gérance</b>	1 mois du montant de la redevance HT, payable pour moitié à l'avant-contrat et pour moitié à l'acte définitif, avec un minimum de 1.000 € HT.
-------------------------	---

<b>Statuts constitutifs de société</b>	SCI simple (hors apport immobilier) : 1.000 € HT. SCI complexes (pacte tontinier, démembrement de parts sociales, etc) : sur demande. Sociétés commerciales (SARL, SAS, etc) : 1.500 € HT.
<b>Pacte d'associés</b>	800/ 1.500 € HT
<b>Secrétariat juridique</b> suivi des AG annuelles	600 € HT/ an

<b>Consultations écrites</b>	Consultations facturées sur la base d'un taux horaire de 200 € HT.
<b>Copies d'acte</b>	- Gratuit si envoi par mail - 15€ si nombre de pages inférieur à 100 pages - 30€ si nombre de pages supérieur à 100 pages

La TVA pratiquée sur les actes correspond au taux en vigueur, 20% selon l'article 278 du code général des impôts.